

**MOUVEMENT ONTARIEN DES FEMMES
IMMIGRANTES FRANCOPHONES**

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2020

**MOUVEMENT ONTARIEN DES FEMMES
IMMIGRANTES FRANCOPHONES**

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
Rapport de l'auditeur indépendant	1
États financiers	
État des résultats et de l'évolution de l'actif net	4
État de la situation financière	5
État des flux de trésorerie	6
Notes complémentaires	7

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres du
Mouvement ontarien des femmes immigrantes francophones

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Mouvement ontarien des femmes immigrantes francophones (l'« organisme »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2020, et les états des résultats et de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 mars 2020, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations - Informations comparatives

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur la note complémentaire 2, qui indique que l'organisme a adopté les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif le 1 avril 2019 et que sa date de transition était le 1 avril 2018. Ces normes ont été appliquées rétrospectivement par la direction aux informations comparatives contenues dans ces états financiers, y compris les états de la situation financière au 31 mars 2019 et au 1 avril 2018, et les états des résultats et de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 mars 2019 ainsi que les informations connexes. Nous n'avons pas pour mission de faire rapport sur les informations comparatives retraitées, de sorte que celles-ci n'ont pas fait l'objet d'un audit.

Autre point

Les états de la situation financière aux 31 mars 2019 et 31 mars 2018, et les états des résultats et de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 mars 2019 n'ont pas été audités.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

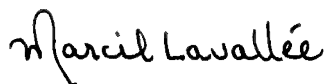
Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Ottawa (Ontario)
Le 3 juin 2020

MOUVEMENT ONTARIEN DES FEMMES IMMIGRANTES FRANCOPHONES

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020

4

	2020	2019
PRODUITS		
Subventions et contributions		
Ministère des Femmes et de l'Égalité des genres	119 926 \$	- \$
Patrimoine canadien	-	25 000
Ministère des Affaires francophones	-	5 000
Ministère des Affaires civiques et de l'Immigration	-	8 000
Ententes de services	12 000	10 000
Dons et autres	714	2 702
	132 640	50 702
CHARGES D'EXPLOITATION		
Salaires et avantages sociaux	55 433	-
Coûts opérationnels	44 895	24 783
Frais de déplacement	17 222	5 189
Honoraires professionnels	19 907	27 723
	137 457	57 695
INSUFFISANCE DES PRODUITS PAR RAPPORT AUX CHARGES	(4 817)	(6 993)
ACTIF NET AU DÉBUT	18 509	25 502
ACTIF NET À LA FIN	13 692 \$	18 509 \$

MOUVEMENT ONTARIEN DES FEMMES IMMIGRANTES FRANCOPHONES

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

31 MARS 2020

5

	2020	2019	1 avril 2018
ACTIF			
Encaisse	2 211 \$	10 370 \$	6 066 \$
Débiteurs (note 4)	18 889	22 630	17 536
Frais payés d'avance	1 900	1 900	1 900
	23 000 \$	34 900 \$	25 502 \$
PASSIF			
Emprunt bancaire (note 5)	8 000 \$	5 000 \$	- \$
Créditeurs et frais courus	1 308	11 391	-
	9 308	16 391	-
ACTIF NET			
Non affecté	13 692	18 509	25 502
	23 000 \$	34 900 \$	25 502 \$

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION


_____, administrateur


_____, administrateur

MOUVEMENT ONTARIEN DES FEMMES IMMIGRANTES FRANCOPHONES

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020

6

	2020	2019
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Insuffisance des produits par rapport aux charges	(4 817) \$	(6 993) \$
Variation nette des éléments hors caisse liés à l'exploitation :		
Débiteurs	3 741	(5 094)
Emprunt bancaire	3 000	5 000
Créditeurs et frais courus	(10 083)	11 391
	(3 342)	11 297
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(8 159)	4 304
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	10 370	6 066
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	2 211 \$	10 370 \$

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

MOUVEMENT ONTARIEN DES FEMMES IMMIGRANTES FRANCOPHONES

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2020

7

1. STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

Le Mouvement ontarien des femmes immigrantes francophones, une société sans capital-actions constituée en vertu de la Loi sur les personnes morales de l'Ontario, a été créée dans le but d'améliorer la situation des filles et des femmes immigrantes francophones et favoriser leur intégration ainsi que leur participation active dans toutes les sphères de la société.

Le Mouvement ontarien des femmes immigrantes francophones est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et, à ce titre, est exonéré d'impôt.

2. APPLICATION INITIALE DU RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Les présents états financiers sont les premiers états financiers préparés en conformité avec les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL).

Les états financiers de l'exercice clos le 31 mars 2020 ont été élaborés en conformité avec les principes comptables décrits et notamment les dispositions prévues au chapitre 1501, « Application initiale des normes pour les organismes sans but lucratif » relatives aux premiers adoptants de ce référentiel comptable. L'adoption de ces normes n'a eu aucun effet sur l'actif net à la date de transition, soit le 1 avril 2018.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

L'organisme a choisi d'appliquer les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL) de la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers selon les NCOSBL exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés.

Apport à recevoir

Un apport à recevoir est comptabilisé en actif lorsque le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que la réception finale du montant est raisonnablement assurée.

Constatation des produits

L'organisme comptabilise les subventions et contributions selon la méthode du report. Les subventions et contributions affectées à des charges de périodes futures sont constatées à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées et lorsque le montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

MOUVEMENT ONTARIEN DES FEMMES IMMIGRANTES FRANCOPHONES

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2020

8

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Constatation des produits (suite)

Les produits provenant des ententes de services sont constatés selon la méthode de l'avancement des travaux lorsqu'il y a une preuve convaincante de l'existence d'une entente, lorsque le prix est établi ou peut être déterminé et lorsque le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les dons et autres produits sont constatés au moment de la réception des fonds.

Services reçus à titre bénévole

L'organisme ne pourrait exercer ses activités sans les services qu'il reçoit de nombreux bénévoles qui lui consacrent un nombre d'heures considérable. En raison de la complexité inhérente à la compilation de ces heures et à la détermination de leur juste valeur, les services reçus à titre bénévole ne sont pas constatés dans les états financiers de l'organisme.

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

L'organisme évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations qui ne sont pas conclues dans des conditions de concurrence normale.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse et des débiteurs.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des créditeurs et frais courus.

Dépréciation

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications d'une possible dépréciation. L'organisme détermine s'il y a eu un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs de l'actif financier. Si c'est le cas, il réduit la valeur comptable de l'actif à la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus de l'actif ou au prix qu'il pourrait obtenir de la vente de l'actif à la date de clôture selon le plus élevé des deux montants. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

MOUVEMENT ONTARIEN DES FEMMES IMMIGRANTES FRANCOPHONES

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2020

9

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Instruments financiers (suite)

Coûts de transaction

Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers évalués ultérieurement au coût après amortissement sont présentés en ajustement de la valeur comptable de l'actif ou du passif financier et comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument en vertu de la méthode linéaire.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'organisme consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires incluant les découverts bancaires dont les soldes peuvent fluctuer entre le positif et le négatif.

4. DÉBITEURS

	2020	2019	1 avril 2018
Comptes clients	12 000 \$	2 600 \$	- \$
Taxe de vente harmonisée à recevoir	6 889	20 030	17 536
	18 889 \$	22 630 \$	17 536 \$

5. EMPRUNT BANCAIRE

La marge de crédit autorisée de 8 000 \$, portant intérêt au taux préférentiel plus 7,2 %, est garantie par une convention de sûreté générale. Au 31 mars 2020, le solde utilisé de la marge de crédit est de 8 000 \$.

MOUVEMENT ONTARIEN DES FEMMES IMMIGRANTES FRANCOPHONES

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2020

10

6. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt du marché. L'organisme est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixes et à taux d'intérêt variables. Les instruments à taux d'intérêt fixes assujettissent l'organisme à un risque de juste valeur et ceux à taux d'intérêt variables à un risque de flux de trésorerie. L'organisme n'utilise pas d'instruments financiers dérivés pour neutraliser les incidences de ce risque.

L'organisme utilise une marge de crédit comportant un taux d'intérêt variable. Conséquemment, il encourt un risque de taux d'intérêt en fonction de la fluctuation du taux d'intérêt préférentiel. Cependant, une variation de 1 % du taux préférentiel n'aurait pas une incidence significative sur les résultats et la situation financière de l'organisme.

7. ÉVENTUALITÉS

Montants octroyés en vertu d'ententes

Dans le cours normal de ses activités, l'organisme signe des ententes en vertu desquelles des montants lui sont octroyés pour l'exécution de projets qui sont assujettis à des restrictions qui régissent l'utilisation des fonds. Les bailleurs de fonds peuvent effectuer une vérification des registres comptable de l'organisme pour s'assurer du respect de ces modalités. Dans l'éventualité où des montants pourraient faire l'objet d'un remboursement à un des bailleurs de fonds, les ajustements nécessaires seront affectés à l'exercice au cours duquel ils seront constatés.